

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION**

**RÉSOLUTIONS CA15 090248 et CA15 090271**

**AVIS** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), lors des séances ordinaires tenues respectivement les 13 octobre et 9 novembre 2015, les résolutions ci-après mentionnées :

- **Résolution CA15 090248** / Dossier 1154039008 :  
Accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1486855 du cadastre du Québec, localisé au 555, boulevard Gouin Ouest, l'autorisation d'agrandir le bâtiment actuel, à la condition énoncée à la résolution, et ce, malgré les articles 10 (hauteur maximale en mètres et en étages), 21 (dépassement hors toit), 389 (plantations requises), 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 592 (dégagement minimal d'une aire de stationnement), 593, 595, 596 et 597 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement), 597.1 (pourcentage minimum d'ombrage requis d'une aire de stationnement) et 610 (superficie du terrain paysager d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).
- **Résolution CA15 090271** / Dossier 1154039013 :  
Accorder, pour le bâtiment portant le numéro 1700, boulevard Henri-Bourassa Est et érigé sur le lot 2494487 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir ledit bâtiment, aux conditions énoncées à la résolution, et ce, malgré les articles 11 (hauteur en mètres et en étages), 21 (dépassement des constructions hors toit), 347 (équipements accessoires en cour avant), 389 (plantations requises) et 571 (emplacement d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Ces résolutions n'ont fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum, ont reçu l'approbation du directeur de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire et sont conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le tout tel qu'il appert des certificats de conformité délivrés le 18 décembre 2015.

Ces résolutions sont entrées en vigueur le 18 décembre 2015 et peuvent être consultées au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**DONNÉ** à Montréal, ce treizième jour de janvier deux mille seize.

Chantal Châteauvert  
Secrétaire d'arrondissement